

Position du Syndicat des débardeurs, SCFP section locale 375 quant au contrôle du débit des eaux en provenance du Lac Ontario

Introduction

Plusieurs aspects économiques ont été abordés par l'Administration portuaire de Montréal («APM») dans leur rapport détaillant leur position quant à la nouvelle ordonnance de la Commission Mixte Internationale («CMI») et aux propositions des plans de régularisation des débits sortant du Lac Ontario.

Après étude de leur analyse économique, nous sommes convaincus que les impacts néfastes anticipés, s'il advenait que les modifications proposées par la CMI soient acceptées, sont loin d'être excessifs.

En éternelle progression, cette plaque tournante de l'économie montréalaise - et encore bien plus - le Port de Montréal est certainement voué à un bel et très long avenir. La vision de l'APM à cet égard converge sans contredit avec celle du Syndicat.

En conséquence, force nous est donc de constater de la pertinence des recommandations proposées par l'APM dans leur rapport. Celles-ci s'avérant des plus judicieuses, nous les appuyons totalement.

Origine

Loin de nous l'intention de présenter un historique des origines tant de la CMI que du *Traité de 1909 relatif aux eaux limitrophes* (signé le 11 janvier 1909). Suffit simplement de rappeler que ce *Traité* a donné lieu à la formation de la CMI (créée par les États-Unis et le Canada), organisme indépendant chargé de prévenir et de résoudre les différends entre le Canada et les États-Unis au sujet des eaux limitrophes, afin de régler et de prévenir les litiges sur l'utilisation et le partage des eaux le long des frontières internationales.

La CMI, première organisation mixte permanente entre le Canada et les États-Unis est instaurée afin de fixer et d'appliquer des règlements sur l'utilisation de ces eaux.

Ce *Traité*, interdit aussi le détournement des eaux limitrophes sans l'approbation de la commission. Il affirme certains principes généraux en matière de

développement de l'énergie hydraulique et l'interdiction de polluer ces eaux. Ainsi, le CMI rend des décisions concernant diverses demandes.

On constate que plusieurs études présentées par la CMI traitent de l'aspect environnemental., entre autres, des études de la pollution de l'eau, de la pollution atmosphérique, etc. Celles-ci s'expliquent sûrement par l'engouement croissant de la population et de nombreuses organisations pour cette matière ces dernières années.

Afin d'éviter la redondance, l'objectif de notre bref exposé consistera donc à présenter un volet autre que ceux déjà discutés, sans toutefois prétendre amoindrir l'importance de ceux-ci.

Présentation

Notre rôle, à titre de Syndicat, consiste à la représentation des membres faisant partie de l'accréditation, afin qu'ils aient entre autres, un lieu de travail adéquat et sécuritaire. Au-delà de cette qualification simpliste, doivent être considérés également les familles de ceux-ci : les conjoints et les enfants. Ces derniers ne devant pas être laissés pour compte, notre objectif élargi consiste donc à obtenir

collectivement, des conditions de travail appropriées à tous et chacun des membres.

Sans reprendre l'étude de l'impact économique que pourrait occasionner les amendements proposés par la CMI sur le trafic maritime etc., abordons plutôt l'impact de ceux-ci sur le plan social et familial.

De commune connaissance, un nombre assez considérable de débardeurs sont tributaires des activités maritimes au Port de Montréal. Ces travailleurs et leur famille représentent près de quatre mille personnes qui seraient touchées directement, à divers égards, si par exemple, un contrôle inéquitable des eaux avait pour conséquence de limiter les activités portuaires. Par analogie, on pourrait dès lors qualifier cette situation de «prise d'otages».

Ultimement, dans un tel scénario, une perte d'emplois pourrait s'avérer une conséquence *sine qua none* du contrôle inadéquat du niveau de l'eau. Et si tel était le cas, comme toute perte, un deuil certain s'en suivrait. En effet, les débardeurs, en majorité à l'emploi du Port de Montréal de père en fils depuis plusieurs générations, ont une réelle fierté d'y pratiquer leur métier.

Ce sentiment d'appartenance contribue à la qualité des manœuvres effectuées et à la réputation d'excellence du Port de Montréal au niveau international.

Compte tenu des conditions de travail, de la rémunération, des avantages sociaux, du régime de retraite et autres, les attentes des débardeurs sont nombreuses et ce, à juste titre. Qualifié de métier «garanti à vie» par les travailleurs actuels, leurs pères et grands-pères avant eux, des choix familiaux et un niveau de vie élevé sont la conséquence directe de cette qualification et des avantages rattachés à cette profession.

En conséquence, plusieurs débardeurs sont devenus l'unique soutien familial, la conjointe préférant se consacrer à l'éducation des enfants. De plus, il est donc permis à ces derniers de fréquenter des institutions d'enseignement reconnues et de s'inscrire à des activités et programmes sportifs dispendieux, autrement inaccessibles. Il leur est donc permis de planifier des vacances et des escapades en famille, et de s'offrir ainsi une qualité de vie privilégiée.

Qui plus est, aucun niveau de scolarité spécifique n'est exigé pour entreprendre ce métier. Ainsi, de ce qui précède, s'il advenait une fin d'emploi imprévue, il est évident qu'il en résulterait un impact direct sur le travailleur, mais aussi un impact dit élargi, à la famille toute entière.

Conclusion

Au risque de se répéter, nous désirons confirmer à nouveau notre appui à l'APM quant à la présentation de ses quatre (4) recommandations à la CMI dont nous en reproduisons le texte pour plus de commodités :

- «1- de refaire le modèle économique pour la navigation commerciale pour refléter la réalité opérationnelle;
- 2- de favoriser le développement des modèles de prévisions des niveaux d'eau pour assurer l'utilisation maximale de la colonne d'eau;
- 3- d'effectuer un suivi en temps réel de l'application du plan 2007 et en parallèle avec l'application du plan 58DD qui continuera à suivre son cours, le tout afin de voir l'impact réel de l'application de ce nouveau plan;
- 4- de maintenir l'application du plan 1958DD avec les mesures connexes déjà en vigueur.»

C'est donc au nom de tous ces membres que nous représentons et de leur famille que nous avons préparé ce bref exposé qui pourrait s'avérer être volumineux, mais dont nous avons voulu cibler succinctement les éléments essentiels.

Syndicat des débardeurs, SCFP section locale 375

Montréal, le 11 juillet 2008